



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 8 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le huit janvier deux mille dix-huit (8 janvier 2018) à 19h30 et à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Est absente et a motivé son absence :
La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est : 10

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
8 JANVIER 2018**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1. Acceptation des comptes du mois;
 - 4.2. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2018;
 - 4.3. Entente de renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du système informatique de gestion municipale;
 - 4.4. Renouvellement du contrat d'assurances de la Municipalité avec le groupe Ultima pour la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);
 - 4.5. Adhésion de la Municipalité au contrat d'assurances collectives - Achat regroupé - Solution UMQ - Regroupement Québec-Beauce-Laurentides-Outaouais;
- 5. RÉGLEMENTATION**
 - 5.1. Adoption du règlement final 11-2017 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 14-2006 afin d'ajouter à la zone CA-1 l'usage habitation bifamiliale et trifamiliale (H2);
 - 5.2. Adoption du règlement 12-2017 modifiant le règlement 09-2017 concernant le brûlage;
 - 5.3. Adoption du règlement 02-2018 relatif à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale (et abrogeant les règlements 03-2015 et 05-2017);
 - 5.4. Adoption du règlement 03-2018 amendant le règlement 10-2017 relatif au contrôle des chiens sur le territoire de La Conception;



- 5.5. Adoption du règlement 04-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- 5.6. Adoption du règlement 05-2018 verbalisant le prolongement des rues des Marguerites et des Pensées situées sur les lots 5 254 795 et 6 016 172;

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1. Autorisation de cessions de lots - Projet domiciliaire « Les Jardins de La Rouge »;

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Autorisation d'achat de livres et de fournitures de bureau pour la bibliothèque municipale;

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 01-18 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire.

Adoptée

2. RÉS. 02-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. RÉS. 03-18 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2017.

Adoptée

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉS. 04-18 ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants, et ce, pour un montant total de **158 484.63 \$**, selon la liste numéro **12-2017** :

- Liste des comptes fournisseurs au 8 janvier 2018 30 620.34 \$



• Remise provinciale au 31 décembre 2017	25 751.13 \$
• Remise fédérale au 31 décembre 2017	11 179.90 \$
• Remise RRFS au 31 décembre 2017	14 852.99 \$
• Dépôts salaires du 27 nov. au 24 déc. 2017 incl. (semaines nos. 49 à 52 incl.)	59 305.96 \$
• Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>16 774.31 \$</u>

TOTAL : 158 484.63 \$

Adoptée

4.2. RÉS. 05-18

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES AU BUDGET 2018

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget pour l'année 2018, et ce, tel que décrit au tableau suivant :

Description	Code objet	Montant
Salaires	130 à 149	1 153 280 \$
Cotisations de l'employeur	200 à 299	291 354 \$
Transport et communications	310 à 349	39 750 \$
Services professionnels :		
Services techniques chiens, castors, insectes, etc.	411	139 975 \$
Services juridiques	412	43 500 \$
Comptabilité et vérification, informatique et autres	413 à 415	74 750 \$
Assurances	421	41 392 \$
Contribution à la Sûreté du Québec	441	230 914 \$
Services techniques eau potable et égouts	444	9 000 \$
Formations élus et fonctionnaires	454	19 600 \$
Immatriculation des véhicules	455	10 205 \$
Frais de recherche	459	1 000 \$
Autres services	493 à 499	87 746 \$
Location, entretien et réparation	510 à 529	272 750 \$
Biens non durables et services publics	610 à 699	294 075 \$
Frais de financement	840 à 899	137 156 \$
Quotes-parts et contribution organismes	951 à 970	559 460 \$
Total 2018		3 405 907 \$
Budget total de la Municipalité		3 889 335 \$
% sur le budget de la Municipalité		87.57%

Que les lois et règlements concernant l'adjudication des contrats s'appliquent à ces autorisations.

Adoptée

4.3. RÉS. 06-18

ENTENTE DE RENOUELEMENT POUR LES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de renouveler l'entente pour les contrats d'entretien et de soutien des applications reliées à l'utilisation du logiciel PG Solutions;

2932



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'entente pour les contrats d'entretien et de soutien des applications du logiciel PG Solutions, selon les conditions stipulées à ladite entente, et ce, au coût de 25 645 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2018.

D'autoriser le directeur général à signer cette dernière.

Adoptée

4.4. **RÉS. 07-18**

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ AVEC LE GROUPE ULTIMA POUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT

l'engagement de la Municipalité avec la MMQ en matière d'assurances générales;

CONSIDÉRANT QUE

la proposition de renouvellement est conforme aux besoins et attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder au renouvellement du contrat d'assurances de la Municipalité avec le groupe Ultima pour la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et de ratifier l'autorisation de la dépense au montant total de 40 516 \$.

Adoptée

4.5. **RÉS. 08-18**

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ AU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPE - SOLUTION UMQ - REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE

conformément au Code municipal du Québec et à la Solution UMQ, la Municipalité de La Conception souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE

Mallette Actuaire Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT QUE

La rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette Actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au consultant Mallette Actuaire Inc. s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.



DE confirmer ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans.

QUE la Municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par cette dernière au consultant Mallette Actuaire Inc., et joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée

Période de questions du public

5. RÈGLEMENTATION

5.1. RÉS. 09-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL 11-2017 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-2006 AFIN D'AJOUTER À LA ZONE CA-1 L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H2)

CONSIDÉRANT QUE

le plan d'urbanisme, règlement numéro 10-2006, est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis le mois d'août 2006, mois de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la municipalité de La Conception a adopté le 21 août 2006, le règlement sur les permis et certificats numéro 11-2006, le règlement de lotissement numéro 12-2006, le règlement de construction numéro 13-2006, a adopté le règlement de zonage numéro 14-2006 et a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 15-2006, le tout en conformité avec la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin de reconnaître l'acceptation de la demande d'ajout de l'usage Habitation Bifamiliale et Trifamiliale (H2) de la zone CA-1 tel décrit à la demande de modification règlementaire 2017-00013;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006 afin de pouvoir ajouter une superficie minimale de 1 500 mètres carrés pour y permettre l'usage Habitation Bifamiliale et Trifamiliale (H2) à la zone CA-1;

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal désire amender le règlement de zonage 14-2006



- afin de pouvoir ajouter pour l'usage Habitation Bifamiliale et Trifamiliale (H2) des normes d'édification des bâtiments d'une hauteur maximale de deux (2) étages;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments respecte les objectifs principaux du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'** il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception et de ses contribuables d'adopter un projet de règlement visant éventuellement la mise en vigueur des dispositions de ce présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 novembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée de consultation publique a été dûment tenue le 29 novembre 2017, à 18h00;
- CONSIDÉRANT QU'** un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 décembre 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a eu aucune modification dudit règlement après l'adoption du second projet;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune demande valide pour la tenue d'un registre n'a été reçue;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement final numéro 11-2017, tel que présenté.

Adoptée

5.2. RÉS. 10-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 12-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-2017 CONCERNANT LE BRÛLAGE

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des articles 62 et suivants de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1);
- CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet



l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Conception a adopté le règlement 09-2017 concernant le brûlage, et ce, le 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'article concernant les distances à respecter;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a dûment été présenté aux citoyens lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 12-2017, tel que déposé.

Adoptée

5.3. RÉS. 11-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2018 RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité impose aux demandeurs, des tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger les règlements relatifs à la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale en vigueur (03-2015, 05-2017 et antérieurs), afin de mettre le tout à jour;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a dûment été présenté à la séance du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 02-2018, tel que déposé.

Adoptée

5.4. RÉS. 12-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 10-2017 RELATIF AU CONTRÔLE DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de La Conception considère l'importance d'assurer un contrôle des chiens par le biais d'une réglementation en ce sens, et ce, pour le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;



- CONSIDÉRANT QUE** le règlement 10-2017 est actuellement en vigueur mais qu'il y a lieu de modifier un article;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 03-2018 a dûment été présenté aux citoyens lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 03-2018, tel que déposé.

Adoptée

5.5. RÉS. 13-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-2018 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

- CONSIDÉRANT** les exigences ministérielles envers les élus municipaux de se doter d'un outil législatif visant à encadrer leur intégrité dans le cadre de leurs fonctions, soit via l'adoption d'un règlement portant sur le code de déontologie et d'éthique des élus municipaux;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute Municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance du 11 décembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a dûment été présenté à la séance du 11 décembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 04-2018, tel que déposé.

Adoptée

5.6. RÉS. 14-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-2018 VERBALISANT LE PROLONGEMENT DES RUES DES MARGUERITES ET DES PENSÉES SITUÉES SUR LES LOTS 5 254 795 ET 6 016 172

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est portée acquéreur des lots 5 254 795 et 6 016 172;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît la conformité des rues à verbaliser avec les normes établies à ces fins;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance du 11 décembre 2017;



CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a dûment été présenté à la séance du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 05-2018, tel que déposé.

Adoptée

Période de questions du public

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1. RÉS. 15-18 AUTORISATION DE CESSIONS DE LOTS - PROJET DOMICILIAIRE « LES JARDINS DE LA ROUGE »

CONSIDÉRANT le projet domiciliaire « Les Jardins de La Rouge »;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 05-2018 verbalisant le prolongement des rues des Marguerites et des Pensées situées sur les lots 5 254 795 et 6 016 172;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite céder à la Municipalité, lesdits lots stipulés au règlement 05-2018;

CONSIDÉRANT QUE les cessions relatives à ce projet nécessitent un acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'acquérir les lots 5 254 795 et 6 016 172 et d'autoriser le maire (ou son remplaçant) et le directeur général, à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à ces cessions.

QUE tous les frais encourus soient défrayés par le promoteur.

Adoptée

Période de questions du public

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. RÉS. 16-18 AUTORISATION D'ACHAT DE LIVRES ET DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le besoin d'achat de livres et de fournitures de bureau pour la bibliothèque municipale;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat de livres et de fournitures de bureau pour la bibliothèque municipale, et ce, au montant prévu au budget, n'excédant pas 7 000 \$.

Adoptée

Période de questions du public

12. DIVERS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

13.1. RÉS. 17-18

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h15.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.